

SANTÉ ET SÉCURITÉ

VOS QUATRE DROITS



UN

LE DROIT DE SAVOIR

Vous avez le droit de connaître les risques pour votre santé et votre sécurité présents dans votre lieu de travail. L'employeur a l'obligation légale de vous aviser de la nature et de la gravité des risques, et de la probabilité d'exposition. Il doit aussi s'assurer que vous savez comment vous prémunir des risques qui ne peuvent être évités.

DEUX

LE DROIT DE PARTICIPER

Vous avez le droit de participer à la prise des décisions ayant une incidence sur votre santé et votre sécurité. Ce droit s'exerce par l'entremise d'un représentant(e) syndical(e) en santé et sécurité qui discutera de ces questions avec l'employeur ou d'un comité mixte de santé et de sécurité. Vous devez aussi signaler tout risque à votre gestionnaire, à votre représentant(e) en santé et sécurité ou à un(e) membre du comité.

TROIS

LE DROIT DE REFUSER

Vous avez le droit de refuser d'exécuter un travail qui, selon vous, représente un danger pour vous ou vos collègues. Bien que les circonstances s'y prêtant et les procédures puissent varier selon la législation applicable, presque tous les travailleurs et travailleuses ont le droit de refuser d'accomplir un travail dangereux.

QUATRE

LE DROIT DE NE PAS SUBIR DE REPRÉSAILLES

En vertu de la législation fédérale, provinciale ou territoriale, votre employeur n'a pas le droit de vous pénaliser pour avoir observé la réglementation en santé et sécurité. Ainsi, vous ne pouvez subir de représailles pour avoir signalé un risque, participé à un comité ou refusé d'exécuter un travail dangereux. Ce droit est important pour s'assurer que la crainte de subir des représailles ne compromette pas la santé et la sécurité au travail.